Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Recuren préfecture le 21/03/2024 Publié le 22/03/2024.

ID: 085-218501914-20240321-20240529-AR



Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre – BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47 Arrêté n° 24 - 0529

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-19,

Vu la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La

Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil

communautaire du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°23-0448 du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur

Frédéric PORCHER, Directeur mutualisé des moyens logistiques,

Considérant l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la

Ville de La Roche-sur-Yon;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

<u>Arrête</u>

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **Frédéric PORCHER**, **Directeur mutualisé des espaces publics**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Mesures diverses:

- correspondances courantes avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel:

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publie le 22/03/2024

ID: 085-218501914-20240321-20240529-AR

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs:

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant;
- aux opérations de réception;
- aux décisions de résiliation;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Maîtrise d'œuvre interne :

- toutes pièces d'exécution dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre interne.

Travaux:

toutes pièces relatives aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), aux déclarations de projets de travaux (DT) et avis de travaux urgents (ATU).

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric PORCHER, Directeur mutualisé des espaces publics, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Olivier BARANGER, responsable du service moyens logistiques, pour les bons de commande et devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement

- de Frédéric PORCHER, Directeur mutualisé des espaces publics,
- et d'Olivier BARANGER, responsable du service moyens logistiques,

la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée parJulien BREMAUD, responsable du service voirie, déplacements, éclairage, pour les bons de commande et devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT,

et par Johan GARDON. Directeur général adjoint des services, responsable du Pôle équipements et espaces publics, pour les autres documents.

Article 3:

La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°23-0448 du 21 avril 2023.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21/03/2024

Le Maire. Luc BOUARD

Signé numériquement le 21/03/2024 par BOUARD Luc Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de la Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Taberra Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.